

VOUS VOULEZ UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET UNE FORMATION ? LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION VOUS LE PERMET

Le contrat de professionnalisation est un nouveau dispositif qui remplace, depuis le 1er octobre 2004, les contrats d'insertion en alternance. Il vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, tout en leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle (diplôme national). Il est issu de la volonté des partenaires sociaux de rénover les formations en alternance.

Certaines licences professionnelles figurent parmi les diplômes éligibles au Contrat de Professionnalisation ; c'est le cas de la licence professionnelle Gestion des Systèmes et Réseaux pour les petites et Moyennes Organisations

COMMENT ÇA MARCHE ?

Au lieu de signer une convention de stage classique, l'étudiant signe un contrat de travail de 1 an avec une entreprise.

Ce contrat permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'Etat ou par les branches professionnelles (organismes représentant des professions).

Les étudiants qui optent pour cette formule :

- suivent exactement le même enseignement que les autres étudiants,
- suivent le même calendrier (mêmes périodes d'alternance),
- obtiennent exactement le même diplôme.

CE QUI EST DIFFERENT :

L'étudiant perçoit chaque mois et ce pendant toute la durée du contrat de professionnalisation, une rémunération calculée en fonction du Smic, variant selon son âge et son niveau de formation.

Ce salaire ne peut être inférieur à 55 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, et à 70 % du Smic pour les jeunes de 21 ans et plus.

Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de niveau BAC, le salaire ne peut être inférieur à 65 % du Smic pour les jeunes de moins de 21 ans, et à 80 % du Smic pour ceux de 21 ans et plus.

Dans l'entreprise, le jeune sous Contrat de Professionnalisation bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres salariés.

EN RESUME, SI VOUS PREPAREZ UNE LICENCE PROFESSIONNELLE :

- Vous devez avoir entre 16 et 25 ans ou plus de 26 ans.
- Le contrat associe formation et travail.
- Le salaire varie en fonction de l'âge :
 - pour les jeunes de moins de 21 ans : salaire supérieur ou égal à 55 % du Smic,
 - pour les jeunes de 21 ans et plus : salaire supérieur ou égal à 70 % du Smic,
 - pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans : salaire supérieur ou égal au Smic, ou supérieur ou égal à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective de l'entreprise.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

L'employeur recrute une personne qui répond à un besoin de son entreprise tout en continuant à se former : engagement mutuel de l'employeur et du salarié plus fort qu'une relation sous statut de stagiaire. Le contrat pro permet à un employeur de tester une personne dans l'objectif d'un recrutement futur mais avec un engagement "moindre".

Pour une rémunération à 80 % du Smic, le salaire mensuel coûte à l'employeur 1160,00 € (toutes charges comprises).

L'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) prend en charge tout ou partie (selon accords de branche) des dépenses liées à la formation du salarié en Contrat de Professionnalisation.

PLUS D'INFORMATIONS :

- **Charles Gibassier**, Responsable pédagogique Licence Pro GSR PMO et responsable Formation Continue IUT tél 0296469353 email charles.gibassier@univ-rennes1.fr
- **Valérie Gouedard** Secrétariat Licence Pro GSR PMO et Formation Continue IUT tél 0296469336 email valerie.gouedard@univ-rennes1.fr
- **Frederic Remonté** Service de formation continue de l'Université de Rennes1 tél 0223233950 email frederic.remonte@univ-rennes1.fr
- Site du ministère du travail : <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-professionnalisation>